



Mairie de Mons en Barœul  
 27 avenue Robert Schuman  
 03-20-61-78-90  
 Fax: 03-20-61-24-43

**FICHE FAMILLE**

**A déposer en mairie de Mons en Barœul complétée et signée pour le 30 juin.**

Identifiant famille:

**Représentant 1 :**

**SITUATION FAMILIALE:** .....

Nom: .....

Prénom: .....

Fixe: .....

Portable: .....

Professionnel: .....

Adresse mail: .....

Adresse : .....

.....

Date et lieu de naissance : .....

**Représentant 2 :**

**SITUATION FAMILIALE:** .....

Nom: .....

Prénom: .....

Fixe: .....

Portable: .....

Professionnel: .....

Adresse mail: .....

Adresse : .....

.....

Date et lieu de naissance : .....

**Profession**

Profession: .....

Employeur: .....

Adresse: .....

**Profession**

Profession: .....

Employeur: .....

Adresse: .....

**Contact (s) de la famille et personne(s) habilité(es) à venir chercher les enfants.**

**Contact 1 :**

Nom et prénom : .....

Fixe: .....

Portable: .....

Adresse : .....

Lien de parenté : .....

Habilité à venir chercher les enfants : oui non

**Contact 2 :**

Nom et prénom :

Fixe: .....

Portable: .....

Adresse : .....

Lien de parenté : .....

Habilité à venir chercher les enfants : oui non

**Contact 3 :**

Nom et prénom : .....

Fixe: .....

Portable: .....

Adresse : .....

Lien de parenté : .....

Habilité à venir chercher les enfants : oui non

**Contact 4 :**

Nom et prénom :

Fixe: .....

Portable: .....

Adresse : .....

Lien de parenté : .....

Habilité à venir chercher les enfants : oui non

## Enfants et inscriptions

### Enfant 1 :

Nom et prénom:.....

Date et lieu de naissance:.....

Ecole :.....

Classe : (exemple: grande section, CP, CE1).....

- Inscrit à la Restauration scolaire
- Inscrit aux nouvelles activités péri-éducatives (NAP)

Pour les accueils périscolaires et l'Accueil de Loisirs mercredi, merci de venir en mairie pour vous inscrire même si vous êtes en prélèvement automatique.

- Inscrit aux études surveillées (attention engagement annuel, facturation au forfait, voir règlement intérieur)

### Autorisations :

- Droit à l'image :  J'autorise  Je n'autorise pas la ville de Mons en Barœul à diffuser, à représenter, exposer, projeter les photographies de mon enfant en vue de publication, sous quelque forme que ce soit, et notamment à des fins de communication institutionnelle.
- Autorisations de sorties :  J'autorise  Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'établissement après les NAP à 16h30.

**(NB : les enfants scolarisés en école maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls)**

Santé : Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier et dûment justifié par certificat médical?  Oui  Non

Si oui, veuillez fournir une copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

-----

### Enfant 2 :

Nom et prénom:.....

Date et lieu de naissance:.....

Ecole :.....

Classe : (exemple: grande section, CP, CE1).....

- Inscrit à la Restauration scolaire
- Inscrit aux nouvelles activités péri-éducatives (NAP)

Pour les accueils périscolaires et l'Accueil de Loisirs mercredi, merci de venir en mairie pour vous inscrire même si vous êtes en prélèvement automatique.

- Inscrit aux études surveillées (attention engagement annuel, facturation au forfait, voir règlement intérieur)

### Autorisations :

- Droit à l'image :  J'autorise  Je n'autorise pas la ville de Mons en Barœul à diffuser, à représenter, exposer, projeter les photographies de mon enfant en vue de publication, sous quelque forme que ce soit, et notamment à des fins de communication institutionnelle.
- Autorisations de sorties :  J'autorise  Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'établissement après les NAP à 16h30.

**(NB : les enfants scolarisés en école maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls)**

Santé : Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier et dûment justifié par certificat médical?  Oui  Non

Si oui, veuillez fournir une copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

## Enfants et inscriptions

### Enfant 3 :

Nom et prénom:.....

Date et lieu de naissance:.....

Ecole :.....

Classe : (exemple: grande section, CP, CE1).....

- Inscrit à la Restauration scolaire
- Inscrit aux nouvelles activités péri-éducatives (NAP)

Pour les accueils périscolaires et l'Accueil de Loisirs mercredi, merci de venir en mairie pour vous inscrire même si vous êtes en prélèvement automatique.

- Inscrit aux études surveillées (attention engagement annuel, facturation au forfait, voir règlement intérieur)

### Autorisations :

- Droit à l'image :  J'autorise  Je n'autorise pas la ville de Mons en Barœul à diffuser, à représenter, exposer, projeter les photographies de mon enfant en vue de publication, sous quelque forme que ce soit, et notamment à des fins de communication institutionnelle.
- Autorisations de sorties :  J'autorise  Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'établissement après les NAP à 16h30.

**(NB : les enfants scolarisés en école maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls)**

Santé : Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier et dûment justifié par certificat médical?  Oui  Non

Si oui, veuillez fournir une copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

.....

### Enfant 4 :

Nom et prénom:.....

Date et lieu de naissance:.....

Ecole :.....

Classe : (exemple: grande section, CP, CE1).....

- Inscrit à la Restauration scolaire
- Inscrit aux nouvelles activités péri-éducatives (NAP)

Pour les accueils périscolaires et l'Accueil de Loisirs mercredi, merci de venir en mairie pour vous inscrire même si vous êtes en prélèvement automatique.

- Inscrit aux études surveillées (attention engagement annuel, facturation au forfait, voir règlement intérieur)

### Autorisations :

- Droit à l'image :  J'autorise  Je n'autorise pas la ville de Mons en Barœul à diffuser, à représenter, exposer, projeter les photographies de mon enfant en vue de publication, sous quelque forme que ce soit, et notamment à des fins de communication institutionnelle.
- Autorisations de sorties :  J'autorise  Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'établissement après les NAP à 16h30.

**(NB : les enfants scolarisés en école maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls)**

Santé : Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier et dûment justifié par certificat médical?  Oui  Non

Si oui, veuillez fournir une copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

### Références Bancaires

Nom de la banque	Code établissement	Code guichet	Numéro de comte	clé RIB
.....	.....	.....	.....	.....

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique ou modifier vos références bancaires, merci de fournir un RIB et le mandat SEPA à télécharger sur le site internet [www.monsenbaroeul.fr](http://www.monsenbaroeul.fr) ou le retirer à l'accueil de l'hôtel de Ville.

### Informations diverses

Régime de sécurité sociale :..... N° allocataire Caf/MSA/autres:.....  
Caisse de sécurité sociale :.....  
Nombre d'enfants à charge:.....

### Quotient Familial/Revenus

QF/revenus en cours :

### Pièces à fournir :

- Pour les allocataires Caf : copie de l'attestation de paiement Caf comportant le QF de l'année en cours.
- Pour les non-allocataires Caf : avis d'imposition des 2 parents (année revenus année n-2) + détail des prestations familiales (allocations familiales, logement, jeunes enfants...).
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (quittance de loyer, facture EDF, téléphone, eau, gaz)
- Une fiche sanitaire de liaison par enfant
- Pour les parents séparés/divorcés : une copie du jugement de séparation/divorce, à défaut, attestations sur l'honneur des deux parents, jugement de non conciliation).
- Dans le cas des familles recomposées, merci de fournir les documents de toute la nouvelle famille. En cas de garde alternée et de paiement différent selon les semaines, merci de fournir les documents ci-dessus des représentants 1 et 2.)

Nous soussignés :

- Déclarons sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés,
- Attestons avoir été informés que toute fausse déclaration entraînerait d'éventuelles poursuites conformément à l'article 441-7 du Code pénal,
- Attestons avoir été informés des règlements intérieurs pour les différentes activités et en accepter les conditions.

Fait à Mons en Baroeul, le

Signature du représentant 1

Signature du représentant 2

L'intégralité des règlements intérieurs concernant les activités à destination des jeunes monsois est consultable sur le site Internet de la ville [www.monsenbaroeul.fr](http://www.monsenbaroeul.fr) ou dans les locaux concernés.

## EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

### **Article 1 - Définition**

L'étude surveillée est un service municipal facultatif proposé et organisé par la Ville de Mons en Barœul. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires monsois (CP au CM2) et dont les parents souhaitent pouvoir disposer de ce service.

### **Article 2 - La localisation**

Les études surveillées ont lieu au sein des établissements scolaires.

### **Article 3 - Le Fonctionnement**

L'étude surveillée se déroule les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 17h30.

La sortie des enfants s'effectue à 17h30. Avant 17h30, la sortie ne peut être envisagée que dans les cas suivants : appels des enseignants ou surveillants aux parents pour maladie, ou accord exceptionnel de l'enseignant ou du surveillant.

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription- sur présentation d'une pièce d'identité- sont habilités à reprendre les enfants.

A la sortie des enfants à 17h30, tout retard abusif ou non justifié pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

Si les enfants sont autorisés à repartir seuls chez eux, une attestation signée des parents doit être remplie lors de la préinscription.

### **Les modalités d'inscription**

Pour inscrire votre enfant aux études surveillées, il est nécessaire de rendre la fiche famille complétée en Mairie et de vous rapprocher du directeur d'école afin de lui faire part de la présence de votre enfant à cette activité. Le directeur d'école confirmera l'inscription de votre enfant en fonction du nombre de places disponibles.

### **Article 4 - L'encadrement**

Les enfants sont accueillis et placés sous la responsabilité d'un enseignant ou surveillant qualifié. L'étude accueillant environ 16 élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que l'intégralité du travail demandé aux enfants par leur enseignant soit terminée dans ce temps d'étude surveillée. Il appartient aux parents, à la maison, de s'assurer que le travail demandé est effectué.

### **Article 5 - La Tarification**

La participation financière aux études surveillées est fixée en Conseil Municipal et en fonction du quotient familial.

Le tarif pourra subir des modifications en cours d'année en cas de changement de situation (séparation, divorce, chômage de fin de droit, décès du conjoint, RSA, naissance d'un enfant...), sur demande expresse faite par courrier. Ce changement devra être justifié et sera laissé à l'appréciation de l'administration municipale.

### **Article 6 - Les modes de règlement**

La participation est due pour le mois entier quel que soit le nombre de jours de présence et doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture. Pour ce faire, vous disposez de différents moyens de paiement : espèces, chèques, carte bancaire aux guichets de l'Hôtel de Ville ou par Internet au moyen de votre carte bancaire en vous rendant sur l'espace famille. Vous pouvez également choisir le paiement par prélèvement automatique.

### **Article 7 - L'assurance**

La Ville de Mons en Barœul est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant le temps de l'étude surveillée dans les structures, les bâtiments et surfaces extérieures.

### **Article 8 – Comportement et discipline**

Si l'enfant témoigne d'une conduite indisciplinée et qu'il ne respecte pas les « règles du vivre ensemble », un avertissement écrit et motivé est adressé à la famille, si les simples rappels verbaux sont insuffisants.

Si, après deux avertissements écrits et motivés, le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire de l'étude surveillée de trois jours sera prononcée.

Dans les cas les plus graves, une exclusion définitive pourra être prononcée. Sont considérés comme faits graves :

- les agressions physiques et menaces envers les autres élèves ou le personnel
- la dégradation importante et volontaire ou le vol du matériel

## EXTRAIT DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS

### Articles 1, 2, 3 - Définition localisation /Agrément / Fonctionnement

Ces activités sont déclarées auprès des services de la préfecture et sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée et répondant aux exigences règlementaires.

<b>Accueil périscolaire</b>	<p>Pour les enfants scolarisés, de 7h à 8h30 et/ou de 16h30 à 19h en maternelle, de 17h30 à 19h00 en élémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'école Reine Astrid pour les enfants des écoles reine Astrid, Ronsard, La Fontaine et La Paix</li> <li>- A l'école Petit Prince pour les enfants des écoles Le petit Prince, Lamartine, Montaigne, Provinces et De Gaulle</li> </ul> <p>Transport par Pédibus entre le lieu de scolarisation et le lieu d'accueil.</p> <p><b><u>Places limitées fixées par un agrément délivré par la Préfecture</u></b></p>
<b>Nouvelles Activités Péri-éducatives</b>	<p>Pour les enfants scolarisés en complément du temps scolaire au sein des établissements scolaires</p>
<b>Pause méridienne et restauration scolaire</b>	<p>De 11h30 à 13h30 pour les enfants en restauration scolaire</p>
<b>Mercredis récréatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'éco parc du Baroeul pour les enfants âgés de 6 à 11 ans</li> <li>- A l'école Reine Astrid pour les enfants âgés de 3 à 5 ans</li> </ul> <p>Horaires : de 9h à 17h en journée complète (repas inclus) ou le matin uniquement de 9h-12h</p> <p>Service de garderie proposé en supplément de 7h à 9h et/ou de 17h à 19h</p> <p><b><u>Places limitées fixées par un agrément délivré par la Préfecture</u></b></p>

Conditions d'admission :

- Etre à jour de ses vaccinations et ne pas présenter lors des temps d'accueil de signes de maladie contagieuse
- Avoir rempli le dossier famille et la fiche d'inscription à retirer au service AMI et transmis la fiche sanitaire de liaison
- Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé doit être établi.

### Articles 4 et 5 - Modalités d'inscription/ Tarifs

L'inscription préalable est obligatoire. Les familles qui ne sont pas à jour du paiement des activités de restauration scolaire, halte-garderie pourront voir l'inscription de leur enfant à l'accueil périscolaire ou mercredi récréatif refusée.

<b>Accueil périscolaire et Mercredis récréatifs</b>	<p>2 modes d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'année avec une facturation en fin de mois. Il ne sera possible de cesser votre inscription qu'à la fin de chaque trimestre en adressant un courrier à la mairie au moins un mois avant la fin du trimestre.</li> <li>- Inscription occasionnelle sur des séances et jours précis ; en fonction des places disponibles. Le paiement valide l'inscription.</li> </ul> <p>Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial.</p> <p>Aucun enfant non inscrit ne sera accepté sur l'une de ces activités. Si un enfant venait à être présent sans être inscrit à un de ces temps, une pénalité forfaitaire sera appliquée en supplément du coût de l'activité.</p>
<b>Nouvelles Activités Péri-éducatives</b>	<p>Inscription annuelle et principe de gratuité</p>
<b>Pause méridienne et restauration scolaire</b>	<p>Réservation du repas tous les jours à la borne des différentes écoles par le biais de la carte Mons Pass.</p> <p>Tarif de la restauration scolaire en fonction du Quotient Familial.</p> <p>Si un enfant venait à être présent sans avoir badgé à la borne le matin, le tarif du repas sera majoré.</p>

L'arrêt du prélèvement automatique ne peut se faire que par un courrier déposé en mairie, et sera effectif dans un délai d'un mois après la réception de celui-ci. Aucun remboursement pour non-présence de l'enfant le jour réservé ne pourra être effectué, à l'exception de la présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie. Si l'enfant témoigne d'une conduite indisciplinée et qu'il ne respecte pas les « règles de vie », un avertissement écrit et motivé est adressé à la famille. Après deux avertissements, une exclusion temporaire de trois jours pourra être prononcée. Si les faits sont plus graves une exclusion définitive pourra être prononcée.

Des autorisations de « sortie non accompagnée » doivent être fournies pour les enfants inscrits en élémentaire lors de la sortie des NAP. Les enfants des écoles maternelles peuvent être autorisés à quitter l'établissement à la sortie des NAP accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur, âgé(e) d'au moins 8 ans et muni(e) d'une autorisation parentale.

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

---



---



---

**3- DIFFICULTES DE SANTE**

Précisez si l'enfant connaît des difficultés de santé (maladie, accident, opération, hospitalisation, ...) en précisant les dates et les précautions à prendre :

---



---



---

**4- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

- L'enfant porte-t-il des lentilles ?  Oui  Non  
 L'enfant porte-t-il des lunettes ?  Oui  Non  
 L'enfant porte-t-il des prothèses auditives ?  Oui  Non  
 L'enfant porte-t-il des prothèses dentaires ?  Oui  Non

Autres :

---



---

**5- HABITUDES DE L'ENFANT**

**ENDORMISSEMENT**

- L'enfant fait-il la sieste ?  Oui  Non  
 L'enfant dort-il avec un doudou ?  Oui  Non  
 L'enfant dort-il avec une tétine ?  Oui  Non  
 L'enfant a-t-il un rituel particulier ?  Oui  Non  
 Si oui, lequel (une chanson, une petite lumière, ...)

---

**REPAS**

- L'enfant est-il sous Protocole Alimentaire Individualisé ?  Oui  Non  
 L'enfant goûte-t-il de tout ?  Oui  Non  
 Quel est l'appétit de l'enfant ? \_\_\_\_\_  
 Menu :  Avec viande  Sans viande

**NOM :** \_\_\_\_\_  
**PRENOM :** \_\_\_\_\_  
**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
**SEXE :**  GARÇON  FILLE

**1- VACCINATIONS** (ou joindre photocopie des vaccinations)

Vaccins Obligatoires	OUI	NON	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole- Oreillons-Rougeole	
Polyomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
				Autres (préciser)	

*Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.*

**2- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un traitement médical?  Oui  Non

*Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.*

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes ?

RUBEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	VARICELLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ANGINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	RHUMATISME ARTICULAIRE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	SCARLATINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	OTITE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	OREILLONS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

**ALLERGIES :**

MEDICAMENTEUSES  Oui  Non

ALIMENTAIRES  Oui  Non

POILS ET PLUMES  Oui  Non

Autres : \_\_\_\_\_

L'enfant est-il sous Projet Accueil Individualisé ?  Oui  Non

## 6- DEPART DE L'ENFANT

Pour rappel, les enfants scolarisés en élémentaires peuvent repartir seuls si la famille l'autorise ;

A partir de 8 ans et avec l'autorisation de ses parents, un enfant peut venir chercher son petit frère ou sa petite sœur à la fin de l'activité.

Pour les plus de 6 ans, l'enfant peut-il repartir seul chez lui ?

Oui  Non

Si non, avec qui peut-il repartir ?

➡ \_\_\_\_\_  
➡ \_\_\_\_\_  
➡ \_\_\_\_\_

## 7- ACTIVITES

L'enfant sait-il nager ?

Oui  Non

L'enfant pratique-t-il une activité associative extrascolaire ?

Oui  Non

Si oui, précisez ? \_\_\_\_\_

## 8- CONTACT EN CAS D'URGENCE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 9- CONTACT DU MEDECIN DE FAMILLE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 10- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_

Tél. portable : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

*Je soussigné, ..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

Date :

Signature :

## RAPPEL :

- La fiche de liaison doit être réactualisée à chacune des périodes de présence de l'enfant. Le responsable légal de l'enfant doit informer de tous changements liés à la fiche de liaison.
- La fiche de liaison a une validité d'un an.
- **Aucun enfant ne sera accepté au sein d'une des activités sans que cette fiche de liaison soit remise au préalable en mairie**